

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-342

Version: 3.0  
SDB\_LU

Date de révision: 20.03.2026

Date de dernière parution: 02.05.2024  
Date d'impression: 31.03.2026

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : BYK-342

UFI : 8QAD-P0Q7-9001-YP38

Code du produit : 000000000000126010

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Additif de surface

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : BYK-Chemie GmbH  
Abelstrasse 45  
46483 Wesel

Téléphone : +49 281 670-0  
Téléfax : +49 281 65735

Information : Regulatory Affairs  
Téléphone : +49 281 670-23532  
Téléfax : +49 281 670-23533  
Adresse e-mail : GHS.BYK@altana.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 1 72 11 00 03 (Français et Anglais)  
+44 1235 239670 (All languages)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Persistant, bioaccumulable et toxique

EUH440: S'accumule dans l'environnement et dans les organismes vivants, y compris chez l'être humain.

Très persistant et très bioaccumulable

EUH441: S'accumule fortement dans l'environnement et dans les organismes vivants, y compris chez l'être humain.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-342

Version: 3.0  
SDB\_LU

Date de révision: 20.03.2026

Date de dernière parution: 02.05.2024  
Date d'impression: 31.03.2026

|                         |   |   |
|-------------------------|---|---|
| Mention d'avertissement | : | <b>Danger</b>   |
| Mentions de danger      | : | <b>H412</b> Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.<br><b>EUH441</b> S'accumule fortement dans l'environnement et dans les organismes vivants, y compris chez l'être humain.   |
| Conseils de prudence    | : | <b>Prévention:</b><br><b>P201</b> Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.<br><b>P202</b> Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.<br><b>P273</b> Éviter le rejet dans l'environnement.<br><b>Intervention:</b><br><b>P391</b> Recueillir le produit répandu.<br><b>Élimination:</b><br><b>P501</b> Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. |

### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- 556-67-2 octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange contient des ingrédients considérés comme persistants, bio-accumulables et toxiques (PBT), ou bien très persistants et très bio-accumulables (vPvB).

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Solution d'un polydiméthylsiloxane modifié polyéther

#### Composants

| Nom Chimique | No.-CAS<br>No.-CE<br>No.-Index<br>Numéro<br>d'enregistrement | Classification | Concentration<br>(% w/w) |
|--------------|--|----------------|--------------------------|
|              |  |                |                          |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-342

Version: 3.0  
SDB\_LU

Date de révision: 20.03.2026

Date de dernière parution: 02.05.2024  
Date d'impression: 31.03.2026

|  |   |   |                              |
|--|---|---|------------------------------|
| octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]                            | 556-67-2<br>209-136-7<br>01-2119529238-36   | Repr. 2; H361f<br>Aquatic Chronic 1;<br>H410<br>PBT; EUH440<br>vPvB; EUH441<br>Flam. Liq. 3; H226 | <b>&gt;= 0,1 - &lt; 0,25</b> |
| décaméthylcyclopentasiloxane                                 | 541-02-6<br>208-764-9                       | PBT; EUH440<br>vPvB; EUH441   | <b>&gt;= 0,1 - &lt; 0,25</b> |
| Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail : |   |   |                              |
| (2-méthoxyméthylethoxy)propanol                              | 34590-94-8<br>252-104-2<br>01-2119450011-60 |   | <b>&gt;= 30 - &lt; 50</b>    |

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Ne pas laisser la victime sans surveillance.
- En cas d'inhalation : En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.  
Enlever les lentilles de contact.  
Protéger l'oeil intact.  
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.  
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.  
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.  
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Pas d'information disponible.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pas d'information disponible.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-342

Version: 3.0  
SDB\_LU

Date de révision: 20.03.2026

Date de dernière parution: 02.05.2024  
Date d'impression: 31.03.2026

---

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

---

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

Éviter que le produit arrive dans les égouts.  
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).  
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-342

Version: 3.0  
SDB\_LU

Date de révision: 20.03.2026

Date de dernière parution: 02.05.2024  
Date d'impression: 31.03.2026

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger : Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.
- Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.
- Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Composants                      | No.-CAS  | Type de valeur (Type d'exposition) | Paramètres de contrôle          | Base       |
|---------------------------------|--|------------------------------------|---------------------------------|------------|
| (2-méthoxyméthylethoxy)propanol | 34590-94-8   | TWA                                | 50 ppm<br>308 mg/m <sup>3</sup> | 2000/39/EC |
|                                 | Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif |                                    |                                 |            |
|                                 |  | VME                                | 50 ppm<br>308 mg/m <sup>3</sup> | FR VLE     |
|                                 | Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes  |                                    |                                 |            |

**Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006**

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-342

Version: 3.0  
SDB\_LU

Date de révision: 20.03.2026

Date de dernière parution: 02.05.2024  
Date d'impression: 31.03.2026

| Nom de la substance              | Utilisation finale | Voies d'exposition   | Effets potentiels sur la santé   | Valeur     |
|----------------------------------|--------------------|----------------------|--|------------|
| (2-méthoxyméthylethoxy)propanol  | Travailleurs       | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques  | 65 mg/kg   |
|                                  | Travailleurs       | Inhalation           | Long terme - effets systémiques  | 310 mg/m3  |
|                                  | Consommateurs      | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques  | 15 mg/kg   |
|                                  | Consommateurs      | Inhalation           | Long terme - effets systémiques  | 37,2 mg/m3 |
|                                  | Consommateurs      | Ingestion            | Long terme - effets systémiques  | 1,67 mg/kg |
| octaméthylcyclotérasiloxane [D4] | Consommateurs      | Oral(e)              | Aigu - effets systémiques, Long terme - effets systémiques   | 3,7 mg/kg  |
|                                  | Consommateurs      | Inhalation           | Aigu - effets systémiques, Aigu - effets locaux, Long terme - effets systémiques, Long terme - effets locaux | 13 mg/m3   |
|                                  | Travailleurs       | Inhalation           | Aigu - effets systémiques, Aigu - effets locaux, Long terme - effets systémiques, Long terme - effets locaux | 73 mg/m3   |

### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

| Nom de la substance              | Compartiment de l'Environnement           | Valeur      |
|----------------------------------|---|-------------|
| (2-méthoxyméthylethoxy)propanol  | Eau douce                                 | 19 mg/l     |
|                                  | Eau de mer                                | 1,9 mg/l    |
|                                  | Intermittent releases                     | 190 mg/l    |
|                                  | Station de traitement des eaux usées      | 4168 mg/l   |
|                                  | Sédiment d'eau douce                      | 70,2 mg/kg  |
|                                  | Sédiment marin                            | 7,02 mg/kg  |
|                                  | Sol                                       | 2,74 mg/kg  |
| octaméthylcyclotérasiloxane [D4] | Eau douce                                 | 1,5 µg/l    |
|                                  | Eau de mer                                | 0,15 µg/l   |
|                                  | Sédiment d'eau douce                      | 0,64 mg/kg  |
|                                  | Sol                                       | 0,84 mg/kg  |
|                                  | Station de traitement des eaux usées      | 10 mg/l     |
|                                  | Sédiment marin                            | 0,064 mg/kg |
|                                  | Hazard for predators: secondary poisoning | 41 mg/kg    |

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-342

Version: 3.0  
SDB\_LU

Date de révision: 20.03.2026

Date de dernière parution: 02.05.2024  
Date d'impression: 31.03.2026

---

|   |  |
|---|--|
| visage  | Lunettes de sécurité à protection intégrale  |
| Protection des mains  |  |
| Matériel  | : caoutchouc butyle  |
| Délaï de rupture  | : > 480 min  |
| Épaisseur du gant   | : > 0,5 mm   |
| Remarques   | : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique.  |
| Protection de la peau et du corps                                     | : Vêtements étanches<br>Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.   |
| <b>Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement</b> |  |
| Conseils généraux   | : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.<br>Éviter que le produit arrive dans les égouts.<br>Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.<br>En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. |

---

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|   |                                   |
|---|-----------------------------------|
| État physique   | : liquide                         |
| Couleur   | : incolore                        |
| Odeur   | : non significatif(ve)            |
| Seuil olfactif  | : Donnée non disponible           |
| Point/ intervalle de fusion   | : < 0 °C<br>Méthode: derived      |
| Début d'ébullition  | : env. 190 °C<br>Méthode: derived |
| Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure | : Donnée non disponible           |
| Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure | : Donnée non disponible           |
| Point d'éclair  | : 76 °C                           |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-342

Version: 3.0  
SDB\_LU

Date de révision: 20.03.2026

Date de dernière parution: 02.05.2024  
Date d'impression: 31.03.2026

Méthode: 49 (Pensky-Martens)

|                                       |   |   |
|---------------------------------------|---|---|
| Température d'auto-inflammation       | : | > 200 °C<br>Méthode: DIN 51794  |
| Température de décomposition          | : | Donnée non disponible   |
| pH                                    | : | 7 (20 °C)<br>Concentration: 10 %<br>Méthode: Universal pH-value indicator         |
| Viscosité<br>Viscosité, dynamique     | : | Donnée non disponible   |
| Solubilité(s)<br>Hydrosolubilité      | : | complètement miscible   |
| Solubilité dans d'autres solvants     | : | Donnée non disponible   |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | : | Donnée non disponible   |
| Pression de vapeur                    | : | < 1 hPa (20 °C)<br>Méthode: derived   |
| Densité relative                      | : | Donnée non disponible   |
| Densité                               | : | 0,99 g/cm <sup>3</sup> (20 °C, 1.013 hPa)<br>Méthode: 4 (20°C oscillating U-tube) |
| Densité de vapeur relative            | : | Donnée non disponible   |

### 9.2 Autres informations

|                           |   |                          |
|---------------------------|---|--------------------------|
| Inflammabilité (liquides) | : | Entretient la combustion |
| Taux d'évaporation        | : | Donnée non disponible    |

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-342

Version: 3.0  
SDB\_LU

Date de révision: 20.03.2026

Date de dernière parution: 02.05.2024  
Date d'impression: 31.03.2026

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Donnée non disponible

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants forts

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

---

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: Donnée non disponible

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

#### Composants:

##### (2-méthoxyméthylethoxy)propanol:

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Pas d'irritation de la peau

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Composants:

##### (2-méthoxyméthylethoxy)propanol:

Résultat : Pas d'irritation des yeux

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

##### Sensibilisation cutanée

N'est pas classé en raison du manque de données.

##### Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-342

Version: 3.0  
SDB\_LU

Date de révision: 20.03.2026

Date de dernière parution: 02.05.2024  
Date d'impression: 31.03.2026

### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

### Composants:

#### **octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]:**

Espèce : Cochon d'Inde  
Méthode : OCDE ligne directrice 406  
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.  
BPL : oui

#### **(2-méthoxyméthylethoxy)propanol:**

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

#### **Mutagenicité sur les cellules germinales**

N'est pas classé en raison du manque de données.

### Produit:

Génotoxicité in vitro : Remarques: Donnée non disponible

Génotoxicité in vivo : Remarques: Donnée non disponible

#### **Cancérogénicité**

N'est pas classé en raison du manque de données.

### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

#### **Toxicité pour la reproduction**

N'est pas classé en raison du manque de données.

### Produit:

Effets sur la fertilité : Remarques: Donnée non disponible

Incidences sur le développement du fœtus : Remarques: Donnée non disponible

#### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

N'est pas classé en raison du manque de données.

### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

#### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

N'est pas classé en raison du manque de données.

### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-342

Version: 3.0  
SDB\_LU

Date de révision: 20.03.2026

Date de dernière parution: 02.05.2024  
Date d'impression: 31.03.2026

### Toxicité à dose répétée

#### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

### Toxicité par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Produit:

Donnée non disponible

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### Information supplémentaire

#### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Produit:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : Remarques: Donnée non disponible

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

#### Composants:

##### **(2-méthoxyméthylethoxy)propanol:**

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-342

Version: 3.0  
SDB\_LU

Date de révision: 20.03.2026

Date de dernière parution: 02.05.2024  
Date d'impression: 31.03.2026

Résultat: Facilement biodégradable.  
Méthode: OCDE ligne directrice 301F  
BPL: oui

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

#### Composants:

##### **(2-méthoxyméthylethoxy)propanol:**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,004  
Méthode: OCDE ligne directrice 107  
BPL: oui

### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange contient des ingrédients considérés comme persistants, bio-accumulables et toxiques (PBT), ou bien très persistants et très bio-accumulables (vPvB).

#### Composants:

##### **octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]:**

Evaluation : Persistant, bioaccumulable et toxique (PBT).  
: Très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

##### **décaméthylcyclopentasiloxane:**

Evaluation : Persistant, bioaccumulable et toxique (PBT).  
: Très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-342

Version: 3.0  
SDB\_LU

Date de révision: 20.03.2026

Date de dernière parution: 02.05.2024  
Date d'impression: 31.03.2026

### 12.7 Autres effets néfastes

#### Produit:

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.  
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.  
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.  
Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés : Vider les restes.  
Éliminer comme produit non utilisé.  
Ne pas réutiliser des récipients vides.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-342

Version: 3.0  
SDB\_LU

Date de révision: 20.03.2026

Date de dernière parution: 02.05.2024  
Date d'impression: 31.03.2026

**RID** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**IMDG** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**IATA** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.4 Groupe d'emballage

**ADN** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**ADR** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**RID** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**IMDG** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**IATA (Cargo)** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**IATA (Passager)** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:  
Numéro sur la liste 3  
  
Numéro sur la liste 70:  
octaméthylcyclotétrasiloxane [D4],  
décaméthylcyclopentasiloxane  
  
Numéro sur la liste 75: Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.  
octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]  
  
décaméthylcyclopentasiloxane

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). :  
  
REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable  
Classe de risque d'incendie : -: -

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-342

Version: 3.0  
SDB\_LU

Date de révision: 20.03.2026

Date de dernière parution: 02.05.2024  
Date d'impression: 31.03.2026

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Non applicable

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Les points sur lesquels des modifications importants ont été apportées par rapport à la version précédentes sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

### Texte complet pour phrase H

- EUH440 : S'accumule dans l'environnement et dans les organismes vivants, y compris chez l'être humain.
- EUH441 : S'accumule fortement dans l'environnement et dans les organismes vivants, y compris chez l'être humain.
- H226 : Liquide et vapeurs inflammables.
- H361f : Susceptible de nuire à la fertilité.
- H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Texte complet pour autres abréviations

- Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
- Flam. Liq. : Liquides inflammables
- PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique
- Repr. : Toxicité pour la reproduction
- vPvB : Très persistant et très bioaccumulable
- 2000/39/EC : Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif
- FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France
- 2000/39/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures
- FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse;

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-342

Version: 3.0  
SDB\_LU

Date de révision: 20.03.2026

Date de dernière parution: 02.05.2024  
Date d'impression: 31.03.2026

EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

#### Classification du mélange:

Aquatic Chronic 3 H412

PBT EUH440

vPvB EUH441

#### Procédure de classification:

Méthode de calcul

Méthode de calcul

Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR